



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE CONTRÔLE TECHNIQUE

---

#### **Missions de Contrôle Technique pour la modernisation de l'écluse n°4 de Notre-Dame-de-la Garenne**

---

Date et heure limites de réception des offres :  
lundi 23 mars 2026 à 12:00

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire  
Aval**  
18 quai d'Austerlitz  
75013 PARIS

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

|                                                                                     |                                     |                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <b>Objet</b>                        | Missions de Contrôle Technique pour la modernisation de l'écluse n°4 de Notre-Dame-de-la Garenne |
|    | <b>Mode de passation</b>            | Procédure adaptée ouverte                                                                        |
|    | <b>Type de contrat</b>              | Marché public                                                                                    |
|    | <b>Délai de validité des offres</b> | 3 mois                                                                                           |
|    | <b>Forme de groupement</b>          | Groupement conjoint avec mandataire solidaire                                                    |
|    | <b>Variantes</b>                    | Sans                                                                                             |
|    | <b>PSE</b>                          | Sans                                                                                             |
|    | <b>Clauses sociales</b>             | Sans                                                                                             |
|    | <b>Clauses environnementales</b>    | Sans                                                                                             |
|   | <b>Durée / Délai</b>                | 15 mois                                                                                          |
|  | <b>Négociation</b>                  | Avec                                                                                             |
|  | <b>Visite sur site</b>              | Sans                                                                                             |

## SOMMAIRE

|                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation .....                   | 4  |
| 1.1 - Objet .....                                               | 4  |
| 1.2 - Mode de passation.....                                    | 4  |
| 1.3 - Type et forme de contrat.....                             | 4  |
| 1.4 - Décomposition de la consultation .....                    | 4  |
| 1.5 - Nomenclature.....                                         | 4  |
| 1.6 - Réalisation de prestations similaires .....               | 4  |
| 2 - Conditions de la consultation.....                          | 4  |
| 2.1 - Délai de validité des offres .....                        | 4  |
| 2.2 - Forme juridique du groupement.....                        | 4  |
| 2.3 - Variantes.....                                            | 5  |
| 3 - Conditions relatives au contrat .....                       | 5  |
| 3.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement..... | 5  |
| 3.2 - Confidentialité et mesures de sécurité .....              | 5  |
| 4 - Contenu du dossier de consultation .....                    | 6  |
| 5 - Présentation des candidatures et des offres .....           | 6  |
| 5.1 - Documents à produire.....                                 | 6  |
| 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....               | 8  |
| 6.1 - Transmission électronique .....                           | 8  |
| 6.2 - Transmission sous support papier .....                    | 9  |
| 7 - Examen des candidatures et des offres .....                 | 9  |
| 7.1 - Sélection des candidatures .....                          | 9  |
| 7.2 - Attribution des marchés .....                             | 9  |
| 7.3 - Suite à donner à la consultation.....                     | 10 |
| 8 - Renseignements complémentaires .....                        | 10 |
| 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....        | 10 |
| 8.2 - Procédures de recours.....                                | 11 |

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Missions de Contrôle Technique pour la modernisation de l'écluse n°4 de Notre-Dame-de-la Garenne

Lieu(x) d'exécution :

Notre-Dame-de-la Garenne

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description                    |
|----------------|--------------------------------|
| 71356100-9     | Services de contrôle technique |

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

| Nomenclature | Libellé                    |
|--------------|----------------------------|
| 36.04.0104   | Contrôle externe/technique |

### 1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le marché sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique ;
- Soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Pour l'exécution du présent marché, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **2.3 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

## **3 - Conditions relatives au contrat**

### **3.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **3.2 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents. **JOINDRE UNE ATTESTATION DE CONFIDENTIALITE**

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes 1 et 2 et 3

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                                              | Signature |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner                                                                                                                                                   | Non       |
| L'extrait K-bis de – 3 mois ou équivalent ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché | Non       |
| Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (ou le membre du groupement éventuel) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société                                                                           | Non       |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                   | Signature |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Non       |
| Déclaration du chiffre d'affaires des 3 dernières années. Le chiffre d'affaires moyen du candidat sur les 3 dernières années doit être au moins égale à 2 fois le montant maximum du marché.                                               | Non       |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                  | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années                                                                                                                    | Non       |
| Indication des titres d'études et professionnels du candidat et des cadres de l'entreprise                                                                                                                                | Non       |
| Présentation d'une liste des principales références pour les prestations précitées, obtenues au cours des trois dernières années, en indiquant les montants et les volumes traités et les noms et coordonnées des clients | Non       |

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Néanmoins, dans le cas où le candidat est une société nouvellement créée, dans l'incapacité objective de produire les documents et renseignements exigés par le règlement de la consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, au-delà de son simple capital social, par tout autre moyen.

Pièces de l'offre :

| Libellés                                                  | Signature |
|-----------------------------------------------------------|-----------|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières       | Non       |
| La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)        | Non       |
| Le mémoire technique selon les éléments demandés ci-après | Non       |

### **Il est attendu du candidat la structuration du mémoire technique comme suit :**

Compréhension de l'appropriation du marché travaux, des enjeux du présent marché et des enjeux associés (synthèse de 3 pages maximum),  
Moyens humains et matériels affectés directement aux différentes missions,  
Présentation des retours d'expérience issus d'opérations similaires en expliquant la manière dont les enseignements tirés de ces expériences seront mis à profit pour la réalisation du présent marché  
Moyens et méthodes d'exécution des missions pour chacune des grandes prestations du marché de

travaux, notamment, en fonction de leurs lieux et dates de mises en œuvre ;  
Planning prévisionnel des prestations démarrant à la date de notification du présent marché prévue au 27 mars 2026 ;  
Prise en compte des usages et des contraintes particulières, notamment en matière de sécurité et de prévention, incluant le contexte de travaux en SS4 ;  
Démarche qualité proposée pour l'objet du marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (uniquement sur clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :  
Voies Navigables de France - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval

18 quai d'Austerlitz  
75013 PARIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.



Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 7 - Examen des candidatures et des offres

## 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères                                                                                                                                                                                                 | Pondération |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations                                                                                                                                                                                   | 60.0        |
| 2-Valeur technique des prestations appréciée au regard du mémoire technique                                                                                                                              | 40.0        |
| 2.1-Adéquation de la compréhension et de l'appropriation du marché travaux, des enjeux du présent marché et des enjeux associé                                                                           | 5.0         |
| 2.2-Adéquation des moyens humains et matériels affectés directement aux différentes missions,                                                                                                            | 5.0         |
| 2.3-Pertinence des retours d'expérience issus d'opérations similaires en expliquant la manière dont les enseignements tirés de ces expériences seront mis à profit pour la réalisation du présent marché | 10.0        |
| 2.4-Adéquation des moyens et des méthodes d'exécution des missions pour chacune des grandes prestations du marché de travaux, notamment, en fonction de leurs lieux et dates de mises en œuvre           | 10.0        |
| 2.5-Cohérence du planning prévisionnel de réalisation des prestations proposé et démarrant à la date de notification du contrat soit le 27 mars 2026                                                     | 5.0         |

| Critères                                                                                                                                                                     | Pondération |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <i>2.6-Cohérence de l'intégration des usages et des contraintes particulières, notamment en matière de sécurité et de prévention, incluant le contexte de travaux en SS4</i> | 2.5         |
| <i>2.7-Pertinence de la démarche qualité proposée liée à l'objet du marché</i>                                                                                               | 2.5         |

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante : Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues). Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer. Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue. Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec les trois candidats classés de 1 à 3. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal Administratif de Rouen  
53 avenue Gustave Flaubert  
76000 ROUEN

Tél : 02 35 58 35 00  
Télécopie : 02 35 58 35 03  
Courriel : [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)